

## Dossier fiscalité et familles



Congrès d'orientation 1994:  
mission à accomplir!

Perception automatique des pensions alimentaires  
avec retenue à la source:  
la faveur d'une large majorité

## Bulletin de liaison

**Équipe du bulletin**  
Madeleine Bouvier  
Sylvain Deschênes  
Sylvie Lévesque

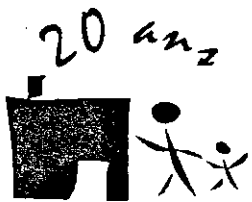
**Conception/mise en page**  
Sylvain Deschênes

**Collaboration**  
Lise Cadieux  
Hélène Labrecque  
André Lareau  
Ruth Rose

**Impression**  
Imprimerie SOGÉÉCOM

**Dépôt légal**  
Bibliothèque nationale  
du Québec

Reproduction permise en citant la  
source.  
Les articles signés n'engagent que  
leur auteur-e-s



1051, rue Saint-Hubert,  
bureau 2320,  
Montréal (Québec), H2L 3Y5  
téléphone : (514) 288-5224  
télécopteur (514) 288-7823

# sommaire

---

*page 3* **mot de la présidente**  
*par Hélène Labrecque*

---

## *dossier fiscalité et familles*

*page 4* **Présentation du dossier**  
*par l'équipe du Bulletin*

---

*page 5* **Les propos percutants de Yves Séguin**  
*par Sylvie Lévesque*

---

*page 6* **Une fiscalité mal adaptée aux familles**  
*par André Lareau*

---

*page 9* **L'universalité des programmes sociaux**  
*par Ruth Rose*

---

*page 12* **Pensions alimentaires et impôt**  
*par Madeleine Bouvier*

---

*page 15* **La cause Thibaudeau**  
*par Madeleine Bouvier*

---

*page 16* **La fiscalité dans le monde**  
*par Madeleine Bouvier*

---

*page 22* **Congrès d'orientation 1994 : mission à accomplir**  
*par Lise Cadieux*

---

*page 24* **Perception automatique des pensions alimentaires  
avec retenue à la source: la faveur d'une large majorité**  
*par Sylvain Deschênes*

---

*page 26* **De nouvelles associations pour la Fédération**  
*par Sylvie Lévesque*

---

*Une production de la Fédération des associations de familles monoparentales du Québec*

# MOT DE LA PRÉSIDENTE

---

par Hélène Labrecque

Bonjour,

Il me fait plaisir de vous adresser ce petit mot pendant que j'ai quelques instants de répit (et cela n'e m'arrive pas souvent, vous pouvez me croire!)

Plusieurs événements très importants, concernant nos associations se sont succédés et ce, très rapidement. Que l'on pense à l'Année internationale de la Famille, la tenue du Congrès d'orientation de la FAFMQ et à notre participation au Forum sur la fiscalité intitulé «La famille m'est chère! La famille...mais cher!»

Plusieurs de nos associations et de nos représentantes étaient présentes à ce Forum dont, l'association des familles monoparentales de l'Outaouais, l'association monoparentale de Montcalm, l'association Bonjour Soleil de Beloeil, ainsi que Madeleine Bouvier, membre du comité scientifique et personne-ressource dans un atelier sur les pensions alimentaires, Sylvie Lévesque, comme secrétaire d'atelier et Louise Huneault, qui travaille depuis longtemps sur le dossier de la perception automatique des pensions alimentaires.

Lors de ce Forum nous avons eu la chance d'entendre plusieurs experts et personnalités fort intéressants sur les grands enjeux de la fiscalité actuelle en regard des besoins des familles. Notons entre autres, Mme Ruth Rose, professeure au département des Sciences économiques de l'UQAM, M. Yves Séguin, avocat, ex-ministre du revenu du Québec, M. André Lareau, avocat et professeur de droit fiscal, Université Laval. De plus, nous avons fait un voyage fiscal jusqu'en Europe, en passant par les États-Unis et le Canada avec Mme Deborah Schenk du New York University, Mme Linda Mc Quaig, journaliste et écrivaine et M. Jacques Fierens, de Bruxelles.

Près de 400 participants-tes provenant des organismes familiaux, syndicaux et coopératifs ou des secteurs de l'éducation et de la santé ont brassé leurs idées dans divers ateliers thématiques portant sur la fiscalité des familles, tels que: les pensions alimentaires et l'impôt, les familles monoparentales et la fiscalité, la garde des enfants et le soutien financier aux parents, le coût des enfants et la répartition du fardeau fiscal, etc.

Ce Forum fut très intéressant et surtout il était bien agréable de se retrouver parmi tant de gens qui partageaient les mêmes idées et valeurs sociales et économiques orientées vers le soutien aux familles. Dans le cadre de cette Année internationale de la famille, la réalisation d'un tel forum nous a démontré que nous ne sommes pas les seuls à dénoncer l'inertie de nos gouvernements envers les familles. Pourtant certaines mesures concrètes et innovatrices pourraient être mises en œuvre facilement et rapidement par nos gouvernements afin de redonner à la famille la place qui lui revient.

Bien que ce forum ait connu un succès, il est tout de même dommage que les personnes ayant le pouvoir de décider n'étaient pas présentes pour prendre des engagements clairs à l'égard des familles. Peut-être qu'avec le temps, cela changera !

Nous avons donc comme société une responsabilité collective de contrer la pauvreté des femmes et des enfants de familles monoparentales.

À bientôt !

# Présentation du dossier fiscalité

par l'équipe du Bulletin

*On peut vouloir ignorer la fiscalité mais la fiscalité ne nous ignore pas. La fiscalité est omniprésente dans la vie des familles par l'impôt et les taxes à la consommation.*

Le Forum sur la fiscalité, organisé conjointement par le Bureau québécois de l'Année internationale de la famille et le Mouvement Desjardins en février dernier, a voulu démystifier la fiscalité des familles. Les objectifs de l'évènement –faire réfléchir les familles et la société en général sur les enjeux de la fiscalité et faire connaître aux décideurs publics les conséquences de leurs mesures fiscales sur les familles– ont été largement atteints.

Les Actes du Forum paraîtront sous peu et feront un rapport complet des conférences, des ateliers et des recommandations.

En attendant la parution de ces Actes, le Bulletin de liaison de la Fédération des associations de familles monoparentales du Québec vous présente son dossier «Fiscalité et familles» qui vous permettra de mieux saisir les questions soulevées lors de ces discussions.

Nous verrons d'abord les trois conférences d'ouverture, faites par Yves Séguin, Ruth Rose et André Lareau et qui ont bien situé les enjeux de la fiscalité chez nous.

Pour ce qui concerne plus particulièrement les familles monoparentales, la notion fiscale de déduction/inclusion des pensions alimentaires vous est

expliquée par la suite avant d'en arriver à la cause type de Susan Thibaudeau.

Pour donner une vision de la fiscalité dans les pays occidentaux, nous vous présentons enfin un résumé de quelques conférences dont celle de Linda McQuaig sur les programmes sociaux et la fiscalité au Canada, celle de Deborah Schenk pour les États-Unis et la vision des pays de l'Union européenne sur le sujet, par Jacques Fierens.

Les gouvernements et les entreprises nous cassent les oreilles avec la nécessité de réduire le déficit. Ils en font une question de morale. Ils culpabilisent les familles en montrant la dette énorme que la société laissera à ses enfants. Ils pointent du doigt les familles, coupables de ce déficit à cause de programmes sociaux soi-disant trop généreux.

La réalité est toute autre.

Les participants au Forum l'ont souligné et ont réclamé une réforme complète de la fiscalité avec des mesures cohérentes et équitables à l'égard des familles.

Nous vous souhaitons donc une bonne lecture et nous espérons que le contenu de ce dossier vous permettra de mieux comprendre les enjeux majeurs du système fiscal.

# *Les propos percutants de Yves Séguin*

par Sylvie Lévesque

M. Yves Séguin, ex-ministre du Revenu du Québec, était l'un des conférenciers de la table ronde qui ouvrait le Forum sur la fiscalité des familles au mois de février dernier. M. Séguin s'est élevé contre le gaspillage scandaleux qui existe encore dans les gouvernements, alors qu'on se prépare à couper dans les programmes sociaux au risque de détériorer le tissu social.

«Depuis 1972, il n'y a pas eu de révision globale de la fiscalité, de dire M. Séguin. Ne faudrait-il pas revoir certaines définitions fiscales au profit d'une unité d'imposition conçue en fonction des charges reliées aux enfants? Je suis convaincu que si les hommes devaient porter les enfants, les choses changeraient vite !»

Pour M. Séguin, les entreprises ne contribuent pas assez aux préoccupations sociales. Par exemple, est-il raisonnable, se demande-t-il de consacrer au Québec plus de fonds publics pour les déductions de frais financiers (500 millions de dollars) de gains en capital (400 millions de dollars) et de crédit d'impôt pour dividendes (300 millions de dollars), que pour les frais de garde d'enfants (350 millions de dollars) ?

Parmi les exemples de mauvaise gestion des avoirs de l'État, M. Séguin a mentionné les achats de dizaines de limousines mises à la disposition des hauts placés du système public et parapublic, les millions de dollars dépensés pour faire l'acquisition de téléphones cellulaires qui n'ont même pas encore été distribués à ses usagers, les déménagements style «chaise musicale» des ministères, de même que la construction d'un nouvel édifice à Québec

alors que le taux d'inoccupation des édifices commerciaux excède 20 %.

De plus, la complexité du système fiscal est, selon lui, une des causes importantes de l'insatisfaction des contribuables face à l'État. Lorsqu'un contribuable doit affronter un formulaire de 89 lignes pour bénéficier d'un crédit d'impôt de 150 \$, quelque chose ne tourne pas rond !

Et c'est encore pire lorsque l'on se fait répondre qu'un formulaire trop simple augmenterait l'accessibilité au programme, ce qui engendrerait une augmentation des coûts.

En ce qui concerne les pensions alimentaires, encore là, M. Séguin dénonce la situation actuelle. Selon lui, «une pension alimentaire ne devrait pas être un revenu taxable mais être reconnue comme un revenu à l'enfant». La pension calculée de façon très serrée en fonction des besoins des enfants, ne rapporte absolument rien à la mère. Cependant, au lieu de payer 25 % d'impôt par exemple, elle devra en payer 37 %, peut-être 2000 \$ de plus, un 2000 \$ qu'elle n'a pas. «On a encore un gouvernement bien masculin, pour ne pas dire misogyne. Si c'était un problème d'homme, ça serait réglé depuis dix ans.»

Enfin, M. Séguin s'est dit d'avis que les gouvernements pourraient s'ils le souhaitaient, récupérer des sommes considérables en éliminant différentes échappatoires fiscales profitant aux mieux nantis de la société. Cet argent pourrait, par exemple permettre l'implantation d'un véritable réseau de garderies au Québec. Verra-t-on un jour ces rêves devenir réalité ?

# *Une fiscalité mal adaptée aux besoins des familles*

par André Lareau

*Le texte qui suit est extrait du journal quotidien du Forum sur la fiscalité et résume le point de vue de M. André Lareau, avocat, professeur de droit fiscal à l'Université Laval et président du Comité scientifique du Forum sur la fiscalité.*

1994 est l'Année internationale de la famille. Cette année se veut le moment privilégié pour une réflexion collective sur la famille, sur sa place dans notre société et le soutien qui lui est consenti par la collectivité. Que pensez-vous de tout cela ? Accorde-t-on, selon vous, suffisamment de place à la famille ? Comment devrait-on agir collectivement pour mieux la supporter ?

Il est relativement aisé de constater que les mesures de soutien économique mises en oeuvre dans la dernière décennie n'ont pas donné les résultats souhaités, de telle sorte qu'il est fondamental d'effectuer un virage majeur afin d'améliorer le sort de tous et toutes et, principalement, celui des générations à venir. Ainsi, un retour aux valeurs fondamentales, telle la famille vue sous toutes ses formes, constituerait un atout précieux puisque la revalorisation de l'être humain et de la cellule à laquelle il appartient stimulerait la productivité, et l'individu se trouverait alors moins écrasé par les contraintes économiques qui l'affligent. Par conséquent, la réflexion qu'il nous est donné de faire dans le cadre de l'Année internationale de la famille constitue un moment privilégié au cours duquel des mesures innovatrices et très concrètes doivent être

mises en oeuvre afin de redonner à la famille la place qui lui revient.

**Le Bureau québécois de l'Année internationale de la famille s'est donné deux dossiers en vue d'activités importantes de réflexion au cours de 1994 : la fiscalité touchant la famille et la conciliation entre les responsabilités parentales et les obligations professionnelles. Partagez-vous cette analyse des besoins prioritaires des familles ?**

Les problèmes les plus aigus et qui constituent souvent les causes de tension majeure au sein de la famille sont l'emploi et la santé financière de la famille. Chez les jeunes couples, plusieurs reportent le projet de parentalité au jour où au moins un d'entre eux aura réussi à dénicher un emploi offrant une certaine stabilité et une certaine garantie de revenu. Pour les autres travailleurs, le défi qu'ils rencontrent est de tenter de conserver leur emploi jusqu'à l'âge prévu de la retraite. En parallèle, ces gens doivent vivre dans un contexte d'une fiscalité mal adaptée aux besoins des familles puisque les objectifs de la fiscalité canadienne omettent de tenir compte de la réalité quotidienne.

Un des objectifs de notre système fiscal vise la redistribution de la richesse dans un régime où prime l'équité. Cette définition d'équité devrait être revue afin de la moduler selon les besoins de la société. Je crois qu'une discrimination positive envers les familles et peut-être plus particulièrement envers les jeunes familles constituerait une mesure d'équité compte tenu du dégât financier que nous leur demandons de bien vouloir contribuer à éponger.

**En matière de conciliation entre les responsabilités parentales et les obligations professionnelles, quels seraient les éléments que vous souhaiteriez voir le gouvernement mettre en place pour mieux tenir compte des besoins des familles ? Quelles seraient également les responsabilités des employeurs – ainsi que celles des syndicats – en regard des besoins des familles ?**

L'objectif premier des parents consiste à voir au bien-être des enfants, de telle sorte que les obligations professionnelles des travailleurs et travailleuses, bien que constituant un mode d'épanouissement de la personne, n'en constituent pas moins un moyen d'atteindre cet objectif. À l'heure actuelle, les travailleurs et travailleuses avec enfants sont désavantagés dans le contexte de la compétitivité du milieu du travail puisqu'ils ne peuvent souvent offrir la même prestation de travail que la personne sans enfant et ce, compte tenu des exigences temporelles reliées aux soins et à l'éducation des enfants. Par exemple, dans un contexte de monoparentalité, lorsque le parent doit se rendre à une réunion qui débute à 8h30 le matin et qui a lieu à 250 km de sa résidence, des problèmes de logistique énormes font surface, ce qui donne un net avantage à la personne

***Dans un contexte de monoparentalité, lorsque le parent doit se rendre à une réunion qui débute à 8h30 le matin et qui a lieu à 250 km de sa résidence, des problèmes de logistique énormes font surface***

qui n'a pas de telles responsabilités. Il est évident qu'un système de garderie nationale constituerait un pas dans la bonne direction. De plus, la possibilité d'obtenir un horaire flexible permettrait au parent de respirer plus à l'aise puisqu'il ou elle peut alors davantage répondre aux attentes légitimes créées par le contexte familial.

**Dans la perspective d'une réforme de la fiscalité, quels seraient les principes de fond qui devraient guider l'élaboration des nouvelles règles fiscales ? Que devrait-on faire pour bien tenir compte des familles ? Quels types de mesures devraient être mis en place ?**

Les bénéfices fiscaux résultant de la déduction de frais de garde d'enfants sont directement proportionnels au taux d'imposition du contribuable. Ainsi, le parent dont le taux se situe à 50 % reçoit un bénéfice fiscal de 500 \$ pour chaque 1 000 \$ encourus au titre de la garde des enfants, alors que ce bénéfice n'est que de 200 \$ pour le parent dont le taux se situe à 20 %. Il est tout à fait incorrect que cette subvention de l'État bénéficie davantage aux mieux nantis alors que la même somme a été dépensée par les deux contribuables.

***Est-il réellement normal que tous aient à payer une proportion importante des frais encourus pour assister à un concert ou à une partie de hockey ?***

Il serait donc urgent que cette mesure, si elle devait continuer à exister, prenne la forme d'un crédit d'impôt dont les bénéfices seraient les mêmes pour tous les contribuables. D'autre part, nous croyons que ce crédit devrait être remboursable afin de permettre à tous les parents de recevoir une compensation, peu importe le mode de garde choisi. En effet, dans bien des circonstances, il est impossible d'obtenir un reçu de la personne qui garde les enfants, ce qui empêche le parent de déduire cette dépense. D'autre part, le parent qui choisit de

garder ses enfants à la maison devrait aussi bénéficier de cette subvention puisque nous croyons que l'État n'a pas à dicter aux parents les modes les plus appropriés de garde d'enfants.

De plus, la prestation fiscale pour enfants devrait être révisée afin qu'elle puisse bénéficier à un plus grand nombre de parents puisqu'à l'heure actuelle, une famille comptant deux enfants et dont le revenu net de chaque parent s'élève à 35 000 \$ ne se qualifie pas pour cette prestation. Pourtant, le revenu familial de cette famille permet à peine de joindre les deux bouts et ne laisse que peu de place pour les dépenses de nature optionnelle.

Parmi les autres mesures que nous suggérons, nous sommes d'opinion que les parents devraient être autorisés à déduire une portion de leur revenu à titre de régime enregistré d'épargne-retraite puisque, d'une part, les contribuables à revenu faible ou moyen n'ont généralement pas les ressources nécessaires afin d'effectuer cette contribution déductible et que, d'autre part, les sommes investies dans la famille génèrent des bénéfices pour la société de demain.

De façon générale, la fiscalité actuelle est axée vers l'entreprise et il est clair qu'un préjugé favorable existe à son égard. Par exemple, dans le cadre d'une entreprise, toutes les dépenses engagées à cette fin, autres que celles de nature capitale, sont déductibles dans le calcul du revenu. De telles dépenses comportent souvent une connotation procurant un avantage personnel et sont néanmoins déductibles en totalité ou en grande partie.

Les frais de représentation constituent un exemple frappant d'une telle situation et le système actuel demeure beaucoup trop généreux en dépit des restrictions apportées dans les récents budgets. Est-il réellement normal que tous aient à payer une

proportion importante des frais encourus pour assister à un concert ou à une partie de hockey ?

***Les bénéficiaires fiscaux résultant de la déduction de frais de garde d'enfants sont directement proportionnels au taux d'imposition du contribuable. Il est tout à fait incorrect que cette subvention de l'État bénéficie davantage aux mieux nantis.***

D'autre part, les subventions importantes accordées par nos gouvernements, qu'elles soient directes ou versées par voie de déduction ou de crédit d'impôt, atteignent-elles des objectifs bénéficiant à l'ensemble de la communauté ? Les sommes importantes consenties pour la recherche et le développement créent-elles des retombées

économiques justifiant l'octroi de ces sommes aux entreprises impliquées ? L'exemption du gain en capital de 100 000 \$ et de 500 000 \$ dont bénéficient certains contribuables crée-t-elle de l'emploi ou stimule-t-elle l'économie ?

La discrimination dont les femmes sont victimes dans les lois fiscales, compte tenu de l'impossibilité pratique dans le contexte socio-économique actuel de bénéficier des mesures d'allègement qui s'y trouvent, doit aussi faire l'objet d'une refonte en profondeur.

Finalement, les coûts d'un enfant doivent être reconnus en matière fiscale de façon à ce que des mesures universelles ou quasi-universelles à l'égard des enfants soient instaurées afin que tous reconnaissent que les enfants constituent le moteur de notre société et que, par exemple, sans leur apport, notre période de retraite risque d'être excessivement lourde à porter. La décision d'avoir des enfants est un choix personnel dont les conséquences doivent toutefois être partiellement supportées par l'ensemble de la société puisque ces enfants génèrent un bénéfice pour la collectivité. Ce principe doit guider notre réflexion tout au cours de l'Année internationale de la famille.

*(propos recueilli par Michel Morel du Bureau québécois de l'Année internationale de la famille)*



# *L'universalité des programmes sociaux*

par Ruth Rose

*Le texte qui suit est extrait de Perspectives de femmes sur la remise en cause des programmes sociaux, mémoire soumis le 7 mars 1994 au Comité permanent du perfectionnement des ressources humaines, par dix groupes de femmes du Québec, dont la Fédération des associations de familles monoparentales du Québec.*

## **La multiplicité des programmes ciblés accroît la pauvreté**

Ça fait longtemps qu'on soulève le problème des taux marginaux de récupération de 100 % et le problème de désincitation au travail qu'ils causent dans le cadre des programmes d'aide sociale. Si on tient compte de la perte des bénéfices spéciaux comme les médicaments, les soins dentaires, les prothèses ou l'aide au logement, le taux peut même dépasser le 100 %. Dans le cas des personnes sans enfant, un travail à temps plein au salaire minimum conserve toujours un certain intérêt. Mais pour une femme ou un homme responsable de famille, il faut gagner au moins 20 000 \$ dans la plupart des provinces pour que le revenu disponible soit réellement supérieur à celui de l'aide sociale.

Nous avons choisi d'aborder l'aide sociale et les prestations pour enfants dans la même section, non seulement à cause de ce problème, mais aussi parce que, de plus en plus, les gouvernements essaient d'utiliser les prestations familiales pour pallier au problème de faibles salaires pour les responsables de famille au lieu de reconnaître la charge que représentent les enfants pour l'ensemble des familles. Nous sommes convaincues qu'un retour aux allocations familiales universelles serait non seulement plus juste à l'égard des familles et surtout des mères, mais réduirait le problème de taux marginaux d'imposition excessive pour tous

les revenus inférieurs à 40 000 \$. Les programmes des deux paliers de gouvernement sont fortement ciblés vers les familles à faible revenu. Au Québec, toutefois, il y a encore des allocations familiales universelles, d'une valeur de 540 \$ pour deux enfants, et des crédits d'impôt non remboursables dont la valeur augmente avec le revenu à cause de la surtaxe introduite en 1993. Au fédéral, les familles biparentales ne reçoivent rien lorsque le revenu familial dépasse 60 000 \$ environ, et les familles monoparentales à revenu élevé ne reçoivent que la valeur du crédit d'impôt non remboursable (809 \$).

Le Québec a expérimenté un programme de supplément de revenu au travail (SUPRET) depuis 1979 précisément pour réduire le taux marginal d'imposition de l'aide sociale. En 1988, ce programme a été abandonné en ce qui concerne les personnes seules et couples sans enfants, et le programme APPORT (Aide aux parents pour leur revenu du travail) a été créé uniquement pour les adultes ayant des enfants à charge. Lorsque les gains sont inférieurs aux montants accordés à l'aide sociale, l'apport supplémente les gains de 33 %, ce qui fait en principe, un taux global d'imposition de seulement 67 % (100 %-33 %). Lorsque les gains de travail sont suffisants pour que la personne ne reçoive plus de l'aide sociale, la prestation APPORT est récupérée à un taux de 42 %.

## FISCALITÉ ET FAMILLES

Toutefois quand on ajoute ce 42 % au taux de récupération de 20 % pour les frais de garde [...], aux taux combinés de 9 % au provincial pour le crédit d'impôt foncier, le crédit pour la taxe provinciale de vente et la réduction d'impôt pour les familles ainsi qu'au 10 % prévu pour la prestation pour enfants et le crédit TPS au fédéral, le taux global d'imposition est de 83 %, de 69 %, etc.[...] En fait, jusqu'à un niveau de revenu de 40 000 \$, les taux marginaux d'imposition des familles sont bien supérieurs au 50 % qui est supposé être notre taux maximum et auquel les contribuables les mieux nantis sont assujettis.

Voyons le cas de Monique, responsable d'une famille monoparentale, lorsque son revenu augmente de 10 000 \$ à 15 000 \$. On voit que lorsqu'elle fait l'effort de gagner 5 000 \$ de plus, son revenu disponible baisse de 210 \$, et cela en dépit des suppléments au revenu gagné. Combien d'entre

nous serions motivés à travailler si pour chaque 1 000 \$ gagnés, on ne pouvait garder que 300 \$ ? Et si on perdait carrément de l'argent ? [...]

Les résultats de l'ensemble de ces programmes ne sont pas particulièrement équitables. Au Québec, ce sont les familles à revenu moyen (30 000 \$ à 50 000 \$ dans le cas des familles monoparentales et 40 000 \$ à 60 000 \$ dans le cas des familles biparentales) qui reçoivent le moins d'aide pour leurs enfants. Ce phénomène résulte de la combinaison de mesures ciblées avec des mesures fiscales qui profitent davantage aux familles à revenu élevé. Dans le cas de l'aide pour les frais de garde, c'est le même résultat.

De plus, il faut tenir compte du fait que pour les familles à revenu faible moyen (5 000 \$ à 25 000 \$), une grande partie de l'aide pour les enfants et pour les frais de garde provient du programme APPORT. Or, ce programme est mal connu

### Et si Monique gagnait 5 000 \$ de plus

			<b>Différence</b>
Gains de travail	10 000 \$	15 000 \$	+5 000 \$
Assurance-chômage	-300 \$	-450 \$	-150 \$
RRQ	-168 \$	-293 \$	-125 \$
Revenu net	<u>9 532 \$</u>	<u>14 257 \$</u>	<u>+4 725 \$</u>
Aide sociale	2 588 \$	0 \$	-2 588 \$
APPORT	4 070 \$	2 606 \$	-1 464 \$
(dont montant pour frais de garde)	(924 \$)	(801 \$)	
Allocations familiales Québec	540 \$	540 \$	
Prestations fédérales pour enfants	2 582 \$	2 369 \$	-213 \$
Crédit TVQ	308 \$	308 \$	
Crédit d'impôt foncier	237 \$	237 \$	
Crédit TPS	503 \$	503 \$	
Revenu avant impôt	<u>20 360 \$</u>	<u>20 820 \$</u>	<u>+460 \$</u>
- Impôt Québec	0 \$	0 \$	
- Impôt fédéral	0 \$	142 \$	-142 \$
Revenu avant frais de garde	<u>20 360 \$</u>	<u>20 678 \$</u>	<u>+318 \$</u>
Frais de garde bruts	4 167 \$	5 000 \$	-833 \$
- aide financière	-2 788 \$	-3 094 \$	+306 \$
- frais de garde nets	-1 379 \$	-1 906 \$	-527 \$
<b>Revenu disponible</b>	<b>18 981 \$</b>	<b>18 771 \$</b>	<b>-210 \$</b>
<b>seuil de pauvreté : 26 721 \$</b>			

et les données pour les premières années d'opération montrent que moins de la moitié des familles admissibles en ont profité. Si le programme ne rejoint pas réellement les familles ciblées, ce sont celles disposant d'un revenu entre 12 000 \$ et 20 000 \$ qui reçoivent le moins d'aide pour leurs enfants et qui ont un grand manque à gagner pour leurs frais de garde.

### Des solutions possibles

La solution fondamentale demeure la prévention de la pauvreté. Voilà le pourquoi de l'insistance sur un programme de création d'emplois et le maintien tel quel de l'assurance-chômage. Dans un contexte où une grande partie de la population ne peut pas trouver un emploi qui paie un salaire décent il n'y a presque pas de solutions qui ne causent pas de problème sérieux de récupération et donc de désincitation au travail. Dans tous les cas, l'universalité dans les prestations familiales, dans les services de garde, l'éducation et les soins de santé demeure une des composantes importantes d'un programme de prévention de la pauvreté.

Concrètement, si la composante aide sociale prévue pour les enfants ainsi que la prestation APPORT étaient remplacées par une allocation universelle combinée à une prestation pour enfants ciblée mais récupérée plus loin dans l'échelle du revenu, les responsables de famille n'auraient pas besoin de recevoir un montant de l'aide sociale plus important que les célibataires ou les couples sans enfants. Le problème de la désincitation au travail inhérent à ce genre de programme serait beaucoup moins aigu.

### Nouvelle mesure innovatrice

Pour les mêmes raisons, il faudrait trouver une façon de subventionner, du moins partiellement, le coût de médicaments, soins dentaires, prothèses et autres besoins spéciaux pour l'ensemble des personnes seules et familles ayant des revenus faibles mais n'étant pas bénéficiaires de l'aide sociale. Sinon, beaucoup d'individus et de responsables de famille sont obligés d'abandonner un emploi parce que la seule façon de faire payer les médicaments essentiels à leur survie ou à celle de leur enfant est d'être prestataire de l'aide sociale. [...]

Le pourquoi d'un programme universel est particulièrement évident lorsqu'on examine les programmes du Québec. Toutes les familles reçoivent un bénéfice minimum (1510 \$ pour une famille biparentale avec deux enfants et 1787 \$ pour une famille monoparentale avec deux enfants). Toutefois, les plus pauvres le reçoivent sous forme d'aide sociale qui est récupérée à 100 %, les familles un peu moins pauvres le reçoivent sous forme de prestation APPORT qui est récupérée à 42 % et les plus riches le reçoivent sous forme de crédit fiscal sans récupération. [...]

Nous entendons déjà les réactions face à une proposition d'universalité : «Mais ça coûterait trop cher. Il faut couper le déficit.» C'est là où il faut revenir à notre conception du fonctionnement du système économique. Dans le cas des familles à revenu élevé, la valeur des prestations familiales – qu'elles devraient recevoir pour des raisons d'équité horizontale – pourrait être récupérée en revenant à un régime fiscal plus équitable, c'est-à-dire en fermant des abris fiscaux et en haussant les taux marginaux d'imposition les plus élevés. Dans le cas des familles à revenu faible et moyen, un tel programme vise à redistribuer les revenus de façon à stimuler l'économie d'une part et à rendre plus intéressant le travail, surtout le travail visible (et imposable) à la place du travail au noir.

### Les pensions alimentaires

Actuellement, les pensions alimentaires versées pour les enfants sont déduites de l'aide sociale à un taux de 100 %. Les mères, qui ont la garde des enfants dans plus de 80 % des cas, ont toute la misère du monde, à forcer leurs ex-conjoints à assumer une partie de la responsabilité financière de leurs enfants, et voilà que les sommes versées ne servent même pas à améliorer le niveau de vie des enfants si la mère n'a d'autre choix que d'accepter l'aide sociale. De plus, quand la pension alimentaire n'est pas versée ou quand elle arrive en retard, la femme ne peut littéralement pas nourrir ses enfants.

L'universalité dans les programmes sociaux demeure le fondement même de la solidarité sociale alors que les programmes sélectifs accroissent la pauvreté des familles.

# Pensions alimentaires et impôt

par Madeleine Bouvier

*Le traitement fiscal des pensions alimentaires est entaché d'une notion fiscale qui fait en sorte que le payeur peut déduire le montant de la pension de son revenu brut, diminuant ainsi son revenu imposable. La bénéficiaire de pension alimentaire, pour sa part, doit rajouter le montant de la pension alimentaire à son revenu brut, augmentant ainsi son revenu imposable.*

Tous les parents ont la responsabilité de leurs enfants et doivent subvenir aux soins et à l'entretien avec un revenu dont l'impôt a déjà été calculé, c'est-à-dire sur leur revenu net, tous les parents, sauf une exception...

Il est un parent qui, lui, peut déduire le montant attribué pour les besoins de ses enfants sur son revenu brut, diminuant ainsi son revenu imposable. Ce parent favorisé, c'est le payeur de pension alimentaire.

Cette notion fiscale se nomme la déduction/inclusion des pensions alimentaires. Le revenu du payeur est fractionné pour faire payer l'impôt sur deux têtes au lieu d'une. Le payeur est toujours favorisé par rapport à tous les autres parents, y compris la bénéficiaire de pension alimentaire.

Au début, la déduction/inclusion portait moins à conséquence pour les femmes, bénéficiaires de pension alimentaire, parce que la plupart d'entre elles ne payaient pas d'impôt ou très peu soit à cause de leurs bas revenus, soit qu'elles aient été prestataires d'aide sociale. C'était alors la société entière qui faisait les frais de la dépense fiscale que les gouvernements offraient aux payeurs par le bonbon de la déduction.

Mais la situation se présente fort différemment aujourd'hui. Les femmes bénéficiaires de pension

alimentaire ont intégré le marché du travail. C'est maintenant la bénéficiaire de pension alimentaire qui se trouve à défrayer le coût de la déduction faite au payeur à cause de l'impact fiscal qui en résulte.

L'impact fiscal a deux effets diamétralement opposés, selon qu'on soit payeur ou receveur de pension. Prenons l'exemple d'une pension versée pour les enfants de 300 \$ par mois en tenant compte de l'impact fiscal.

Le payeur paiera 600 \$ de pension alimentaire pour tenir compte de l'impact fiscal et en retirera 50 % en épargne d'impôt. Ce qui lui fait un coût réel mensuel de pension alimentaire de 300 \$ seulement.

L'inclusion, pour la bénéficiaire, lui fait payer de l'impôt sur un revenu gonflé de 600 \$. Avec son propre revenu et le revenu gonflé, elle perd son droit à la prestation fiscale fédérale et au crédit de la TPS. Ce qui lui fait un apport réel de pension alimentaire mensuel pour les besoins des enfants de beaucoup moins de 300 \$, son taux marginal d'imposition pouvant friser le 70 %, dépendamment de ses propres revenus.

Jusqu'ici, les jugements de pension alimentaire ne tenaient pas compte ou très rarement de l'impact fiscal et pas toujours de façon exacte. C'est au moment de la déclaration d'impôt, que la bénéfici-

aire s'apercevait alors qu'elle devait payer l'impôt à un taux marginal effarant.

Et si elle s'avisait de retourner à la cour pour faire respecter l'impact fiscal, elle se faisait dire par le juge qu'elle ne savait pas gérer son budget.

Pour composer avec l'impact fiscal sur les pensions alimentaires, les juges devront hausser le montant de la pension alimentaire du montant de l'impôt supplémentaire que devra payer la bénéficiaire. Les fiscalistes, à l'aide de logiciels spécialisés, sont maintenant en mesure de simuler, au moment de l'audition de la cause, les scénarios exacts de l'impôt à payer par la bénéficiaire, par rapport à ses revenus du moment présent

Le principe de déduction/inclusion oblige à une révision constante. Dès que ses revenus augmenteront, la bénéficiaire se verra obliger à payer plus d'impôt à cause de l'accroissement de son taux marginal, dû à la pension, que ce qui avait été prévu lors du jugement parce que l'impact fiscal calculé ne tient plus.

Me Jean-Pierre Sénécal commente une décision de la Cour d'appel dans le Droit de la famille no 97, 31 mai 1993. La Cour d'appel fait bien ressortir les principes dont il faut tenir compte lors de la fixation des pensions alimentaires mais elle n'en tient nullement compte dans le jugement. La part du payeur pour les besoins des enfants avait été calculée à 1 083,48 \$ par mois. Pour tenir compte de l'impact fiscal, la pension mensuelle à payer devait être de 2 200 \$ mais la Cour d'appel a statué que le montant de la pension sera de 1 600 \$ par mois.

C'est dire que la sensibilisation et la formation des juges font encore défaut.

Le bonbon de la déduction pour le payeur devient même un abri fiscal très avantageux. Prenons l'exemple du parent qui fait inscrire dans le jugement qu'il paiera les frais d'université à son enfant à titre de pension alimentaire. Le moment venu, il propose à l'enfant d'aller à Harvard. Vous voyez le bel abri fiscal pour le payeur puisqu'il

déduit le plein montant de l'année d'étude à Harvard de son revenu brut. Mais pour la bénéficiaire, imaginez un peu la dette fiscale qui s'ensuit!

L'impact fiscal fluctue selon les revenus de la bénéficiaire.

Si lors du jugement octroyant la pension, le juge a vraiment, mais je dis vraiment, tenu compte de l'impact fiscal, cette considération n'est valable que pour le moment présent. Les fluctuations des revenus de la bénéficiaire rendront inexact l'impact fiscal déterminé.

Il reviendra à la bénéficiaire de retourner à la cour pour demander les ajustements qui s'imposent. Pour faire réviser l'impact fiscal à cause d'une augmentation de revenus de 1000 \$ ou 2000 \$, elle devra déboursier en frais d'avocat, 1000 \$ ou 2000 \$, sans même être assurée du résultat. Pourquoi ? Mais parce que sa demande ouvre la porte à contestation de la part de l'autre parent. Il se peut même que le nouveau jugement diminue la pension. Avec comme résultat, une pension alimentaire moindre qui tient compte de l'impact fiscal sur ses propres revenus du moment, avec frais d'avocat et autres en sus.

Peut-on vraiment parler d'un droit à une pension alimentaire équitable quand les fluctuations de l'impact fiscal obligent à de nouveaux recours, à des déboursés et à la possibilité de réduction de la pension pour la bénéficiaire ?

Pour tout vous dire, la bénéficiaire de pension alimentaire vit avec une épée de Damoclès au-dessus de la tête. Toutes les démarches pour s'assurer de recevoir la part de l'autre parent pour subvenir aux besoins de leurs enfants, reposent sur ses épaules :

- elle doit aviser le payeur qui n'a pas indexé le montant de la pension ;
- elle doit faire appel au percepteur ou à un avocat pour récupérer une pension en retard, payée partiellement ou pas du tout ;
- si son salaire augmente, elle doit retourner à la cour pour faire ajuster le montant de la pension selon le nouvel impact fiscal, avec frais

***Le payeur de pension alimentaire est le seul parent qui peut ainsi déduire les besoins de ses enfants avant impôt***

***Le bonbon de la déduction pour le payeur devient même un abri fiscal très avantageux***

d'avocat et autres, et sans même être assurée d'obtenir gain de cause.

Comme vous voyez, la déduction/inclusion des pensions alimentaires a des conséquences considérables :

Pour les gouvernements, c'est une dépense fiscale supplémentaire parce que le fractionnement de revenu amène un impôt moindre que s'il avait été payé sur un seul revenu. C'est un manque à gagner de près de 250 millions de dollars pour le fédéral seulement, selon les chiffres présentés dans la cause *Schaff c. la Reine*, en 1993.

Pour le payeur, c'est un avantage indu, un enrichissement injustifié, un abri fiscal inadmissible qui lui permet de déduire à 100 % le montant de la pension de son revenu brut. Le payeur de pension alimentaire est le seul parent qui peut ainsi déduire les besoins de ses enfants avant impôt, alors que tous les autres parents, y compris la bénéficiaire de pension alimentaire doivent contribuer aux besoins des enfants après impôt, c'est-à-dire sur leur revenu net.

Pour la bénéficiaire, c'est un impact fiscal qui, même s'il est exact au moment du jugement, ce qui n'est pas toujours le cas, est sujet à fluctuations au fur et à mesure que les revenus de la bénéficiaire augmentent. L'impact fiscal ne se réajuste pas de lui-même. Cette mesure fiscale qui ne se défend pas à la Cour fédérale de l'impôt, mais à la Cour supérieure par une demande de modification de la pension alimentaire qui ouvre droit à contestation.

Quelquefois, la déduction/inclusion amène une fiscalité adverse, c'est-à-dire, lorsque l'impôt total des ex-conjoints est supérieur au total de l'impôt payé si les pensions alimentaires n'étaient ni déductibles, ni imposables. Ce supplément de charges fiscales (fiscalité adverse) est à la charge de la bénéficiaire.

Avec de telles conséquences néfastes pour les enfants de familles monoparentales, la déduction/inclusion a-t-elle toujours sa raison d'être ?

Est-il absolument nécessaire que les gouvernements offrent, sur un plateau d'argent, le bonbon de

la déduction de la pension alimentaire aux payeurs, soit disant pour les inciter à assumer leurs responsabilités ? Alors que plus de 55 % des pensions alimentaires sont payées en retard, partiellement ou pas du tout malgré les avantages de la déduction.

Avec l'élimination de la déduction/inclusion des pensions alimentaires, chacun des parents serait imposé sur ses propres revenus et la pension alimentaire serait véritablement la part du parent non gardien pour les besoins de ses enfants.

***Les gouvernements se doivent de contrer la pauvreté des enfants en abolissant la déduction/inclusion des pensions alimentaires et en instaurant un système de perception automatique des pensions alimentaires avec retenue à la source***

Ainsi tous les parents, qu'ils soient ensemble, séparés, divorcés, veufs ou en famille recomposée, seraient traités de la même façon par la fiscalité en ce qui concerne les dépenses faites pour leurs enfants. Ces dépenses, comprenant également la pension alimentaire, proviendraient des revenus nets de chacun. Voilà qui serait plus équitable!

Mais pour ce faire, il faut une volonté politique.

En cette Année internationale de la Famille, les gouvernements se doivent de contrer la pauvreté des enfants en abolissant la déduction/inclusion des pensions alimentaires et en instaurant un système de perception automatique des pensions alimentaires avec retenue à la source, d'autant plus que ces mesures ne leur coûtent presque rien! Et je m'explique.

L'abolition de la déduction/inclusion des pensions alimentaires ferait économiser 250 millions de dollars au fédéral seulement.

Quant au provincial, l'instauration d'un service de perception automatique des pensions alimentaires avec retenue à la source viendrait annuler l'effet de désincitation à payer la pension causée par l'abolition de la déduction/inclusion.

Abolir la déduction/inclusion des pensions alimentaires, c'est reconnaître qu'il tous les parents sont égaux dans le traitement des dépenses faites pour les enfants.

# La cause Thibaudeau

par Madeleine Bouvier

*La cause de Susan Thibaudeau, vous connaissez ?*

*Cette femme de Trois-Rivières s'oppose à ce que les pensions alimentaires versées pour les besoins exclusifs de ses enfants soient ajoutés à ses propres revenus et lui soient imposables.*

Mme Thibaudeau a sensibilisé la population à sa cause qui est, en fait, la cause de nombreuses femmes dans la même situation. Les femmes l'ont suivie et, depuis trois ans, plusieurs d'entre elles remplissent leur déclaration d'impôt, à la manière de Susan Thibaudeau, de façon à produire un avis d'opposition à cette mesure injuste, inéquitable et discriminatoire.

Mme Thibaudeau a inscrit un recours collectif tant au fédéral qu'au provincial. Ces recours collectifs sont en attente parce qu'il faut d'abord que sa cause personnelle soit réglée à la Cour fédérale de l'impôt. La cause a été entendue et le jugement, rendu en mai dernier, rejetait les allégations de S. Thibaudeau. Celle-ci a interjeté appel.

La Cour d'Appel a siégé à Québec les 28 février et 1er mars 1994. L'intervention du groupe ontarien, *Support and Custody Orders for Priority Enforcement* (SCOPE), organisme sans but lucratif qui travaille sur des causes semblables a donné une portée nationale aux arguments présentés. La cause S.Thibaudeau comporte des enjeux pancanadiens parce que la mesure touchent les femmes à travers le Canada.

Le jugement de la Cour d'Appel doit être rendu fin mai. Quelque soit la nature du jugement, il est

indispensable d'intensifier la concertation et la solidarité des femmes dans le déroulement de cette saga contre l'impôt. Les recours collectifs seront réactivés dès la sortie du jugement.

Pour appuyer, soutenir ou faire partie du groupe qui conteste l'imposition des pensions alimentaires versées pour les enfants, veuillez communiquer avec le bureau des avocats de Mme Thibaudeau afin de recevoir l'information concernant la démarche à suivre pour remplir vos déclarations d'impôt 1993. Veuillez inclure dans l'envoi une enveloppe pré-adressée et affranchie à l'adresse suivante :

Bernier, Beaudry, avocats  
3340, rue de la Pérade  
Sainte-Foy (Québec)  
G1X 2L7

Si vous avez déjà produit votre déclaration d'impôt 1993, vous pouvez faire une demande d'amendement pour vous opposer à l'imposition des pensions alimentaires versées pour vos enfants.

Le comité d'appui au Recours collectif S. Thibaudeau, Montréal peut répondre à vos questions. Vous n'avez qu'à laisser vos coordonnées au répondeur du comité au (514) 748-5213.

# La fiscalité dans le monde

par Madeleine Bouvier

*Parmi les conférenciers présents au Forum sur la fiscalité, nous avons choisi de vous résumer les propos de Mme Linda McQuaig, journaliste et écrivaine, Mme Deborah H Schenk, professeure à la New-York University School of Law et de M Jacques Fierens, avocat et chargé de cours à l'Université Notre-Dame-de-la-Paix à Namur, Belgique*



## LA FISCALITÉ AU CANADA

Mme Linda McQuaig

La société attaque les programmes sociaux – ces éléments que pourtant, comme société, on considère comme essentiels. Haro sur le déficit! On oublie trop facilement qu'avec des programmes sociaux démantelés, on arrive à une société moins viable et beaucoup moins égale.

La privatisation du marché divise la société en deux – les riches et les pauvres – comme dans les pays du Tiers-Monde.

Les programmes sociaux redistribuent la richesse dans la société, réduisent les inégalités sans les éliminer tout à fait mais contribue tout de même à une société plus égalitaire. Statistiques Canada démontre que le revenu des 20 % de Canadiens les plus démunis augmente sensiblement avec les paiements de transfert alors que le revenu des 20 % de Canadiens les plus riches baisse.

En éliminant les programmes de transfert, c'est 16 milliards \$ que l'on retire du 20 % des plus pauvres. Leur revenu moyen baisse de 10 000 à 2 000 \$ par année.

Quand on coupe dans les programmes sociaux, on coupe dans l'égalité. Beaucoup de particuliers dans les entreprises et les milieux financiers n'aiment pas les programmes sociaux et sautent sur l'occasion pour les faire abolir au nom du déficit à combler. La redistribution des richesses passe par les programmes sociaux.

Déjà plusieurs coupures ont été faites. La société ne s'en rend pas compte actuellement mais avec les années, à cause du taux d'inflation, la valeur des bénéfices se trouve érodée. Les résultats d'une recherche faite par Michael Wolfson et Brian Murphy de Statistiques Canada en 1991 en ont démontré le bien-fondé. On a analysé ce que la société sera dans 40 ans en se basant sur les changements déjà apportés dans les programmes sociaux et le système de taxation. Sans couper davantage, on double le nombre de pauvres en 40 ans et on multiplie par 6 le nombre de personnes âgées pauvres. Ces changements ne tiennent compte que des paiements de transfert, (pension, aide sociale, sou-



tien aux familles, etc.) et ~~ne tiennent~~ nullement compte des services sociaux de santé et d'éducation.

Les services de santé sont vitaux pour la société et lui assurent une meilleure qualité de vie. Si on laisse le système de santé se détériorer, ce ne sont pas les riches qui en souffriront et il en est de même pour l'éducation. C'est le reste de la société qui en souffrira.

Notre système de santé est basé sur l'égalité, sur la notion que tout le monde y a droit. Cependant, aux États-Unis, 37 millions d'Américains ne sont pas couverts, avec le résultat que 100 000 Américains meurent chaque année parce qu'ils n'ont pas les soins au moment nécessaire. Et pourtant les États-Unis dépensent 40 % de plus par personne en services de santé que nous au Canada.

En conclusion, un bon système public de santé est non seulement plus équitable mais également plus efficace.

## Universalité ou sélectivité

Deux approches concernent les programmes sociaux (social welfare) :

- l'approche inclusive qui reconnaît la société comme une communauté qui voit au bien-être de tous ses membres (universalité) ;
- l'approche non inclusive qui se base sur la notion que la société est un lot d'individus, la société étant prête à aider un peu les plus démunis mais considérant que chacun est responsable de son bien-être (sélectivité).

Nos services sociaux doivent-ils être universels ou sélectifs ?

L'argument apporté pour abolir les programmes universels, c'est que la société n'a pas à défrayer pour les riches - pas de pension de vieillesse aux riches, pas d'allocation à la naissance aux femmes

de riches banquiers. L'argument semble convaincant et logique.

Mais qu'arrive-t-il dans les faits ? Les résultats obtenus avec les programmes sélectifs sont à l'opposé de ce que l'on espérait. Les États-Unis ont le taux le plus élevé de pauvreté en Occident. Les pays d'Europe, qui ont adopté des programmes universels, ont un taux de pauvreté beaucoup plus bas.

Regardons comment les deux systèmes traitent le groupe le plus pauvre et le plus vulnérable, les familles monoparentales. Normalement les programmes sélectifs devraient protéger davantage les familles monoparentales. Mais ce n'est pas ce qui arrive. Le taux de pauvreté des familles monoparentales est dix fois plus élevé aux États-Unis qu'il ne l'est en Suède.

Comment expliquer ce résultat bizarre ? Il est plus aisé de maintenir un système pour toute la population où chacun paie et reçoit. Les contribuables bénéficient eux-mêmes pour les services qu'ils défraient. Les programmes sélectifs divisent la société entre le groupe sélectionné et le reste de la population. Ils isolent le groupe sélectionné et lui font porter l'odieux d'être à la merci de la générosité d'autrui. Généreuse au départ, la société voit son ressentiment grandir parce qu'elle paie pour des services dont elle ne profite pas.

## La prestation fédérale pour enfant, c'est de la frime!

Il y a de plus en plus de programmes sélectifs au Canada. Mulroney a tué le programme universel d'allocations familiales en 1992, après 40 ans d'existence, sous prétexte d'en donner plus aux familles les plus pauvres

La réalité est toute autre !

Le montant d'extra pour les plus pauvres, 500 \$ supplémentaires sont offerts aux familles avec revenu de travail, rien pour les familles à l'aide

sociale. Ce supplément n'est pas indexable, donc avec le temps, il perd sa valeur et appauvrit les familles.

Et voici comment!

Sans les changements, une famille de 4 personnes gagnant 20 000 \$ recevrait le soutien à la famille de 2253 \$. Avec le nouveau système, le supplément amène l'aide à 2753 \$.

Dans sept ans, selon l'inflation envisagée par le ministère des Finances, la valeur baisse à 2002 \$. Non seulement le supplément est perdu mais le montant initial a baissé. Pour les familles à l'aide sociale, la coupure est plus grande. Une famille de 4 personnes voit l'allocation familiale baisser de 2253 \$ à 1861 \$ en l'an 2000. On ne voit pas tout de suite les conséquences funestes!

***Contrairement à la croyance populaire, l'impact véritable des dépenses sociales généreuses ne nuit pas à la croissance économique ni à la compétitivité.***

Nos dépenses sociales sont très modestes comparativement à celles de certains pays européens : Canada, 17 % (du produit intérieur brut) ; Allemagne, 24 % ; France, 26 % ; Suède, 34 %. Les États-Unis ne dépensent que 14 % avec les résultats de pauvreté démontrés plus haut.

Les Européens paient davantage et reçoivent davantage dans tous leurs programmes, de la garderie au soutien à la famille, au logement, aux pensions. Ils ont développé leurs programmes sociaux avantageusement sans rien sacrifier en croissance économique et en compétitivité.

Contrairement à la croyance populaire, l'impact véritable des dépenses sociales généreuses ne nuit pas à la croissance économique ni à la compétitivité. Quand les personnes et les gouvernements



### LA FISCALITÉ AUX ÉTATS-UNIS

Mme Deborah H. Schenk

coupent dans les dépenses sociales, ils travaillent au développement d'une société moins égalitaire

l'exemption et les a indexés. Six millions de personnes ont été retirées de l'impôt. La réforme a aboli l'exemption et la déduction pour les contribuables à hauts revenus.

Un crédit non remboursable pour garde d'enfant est accessible aux couples si les deux parents travaillent ou sont aux études et à la famille monoparentale. Ce crédit non remboursable n'est pas accessible aux familles qui ne paient pas d'impôt ni à celles qui n'ont pas de reçu. Ça devient un problème politique parce que plusieurs entreprises emploient au noir et n'inscrivent pas les salaires à l'impôt.

Les problèmes de pensions alimentaires pour ex-conjoints (alimony) et pour les enfants (child support) concernent les classes moyennes et aisées. Les familles à bas revenus ne se séparent pas légalement et ces ex-conjoints ne paient pas de pension alimentaire.

Les pensions alimentaires pour enfants ne sont ni déductibles pour le payeur ni imposables pour la créancière même si cette pension est payée à la mère.

### Earn Income Tax Return (EITC)

L'aide aux familles démunies : timbres alimentaires, logement, aide médicale et octrois spéciaux ne sont pas des incitatifs à travailler. Mais le marché du travail n'offre pas de salaires décents. Plusieurs travaillent au salaire minimum. Le célibataire à salaire minimum sort de la pauvreté mais pas la famille.

Le gouvernement américain propose une imposition négative, bien décriée en 1960, mais examinée avec intérêt aujourd'hui. L'imposition négative consiste en un crédit d'impôt pour travailleur qui serait plus élevé que la somme de l'impôt fédéral et les taxes de la sécurité sociale et qui laisserait à une famille à salaire minimum un revenu décent. De 75 à 86 % des familles y seraient éligibles mais, dans les faits, de 1,4 à 2,5 millions de familles éligibles ne le reçoivent pas. C'est désastreux quand on con-

sidère que le crédit est le véhicule privilégié pour aider les familles pauvres.

Notre expérience avec le EITC nous en apprend beaucoup sur le concept d'utiliser le système de taxation comme transfert de bénéfices particulièrement aux familles à bas revenu.

Ces leçons seraient probablement utiles pour d'autres pays. Les voici :

- 1- les critères retenus pour obtenir ces crédits doivent être simplifiés, vulgarisés et ne pas forcer la personne à conserver des informations de toutes sortes ;
- 2- une aide gratuite doit être offerte aux familles qui en ont besoin pour remplir le formulaire ;
- 3- un crédit est plus valable s'il est payé tôt dans l'année à la place d'un retour à la fin de l'année ;
- 4- plusieurs personnes ne font pas confiance à l'impôt et désirent conserver leur anonymat face à l'impôt ;
- 5- les services de l'impôt ne se sentent pas habilités à gérer ce programme ;
- 6- le danger de fraude existe.

Les avantages apportés par le système de taxation sont les suivants :

- 1- les bénéficiaires ne sont pas stigmatisés ; ce n'est pas de l'aide sociale ;
- 2- il y a moins de bureaucratie et pas d'entrevues en personne ;
- 3- les critères retenus concernent le passé et aucun engagement n'est exigé.

Le EITC est considéré comme un incitatif à demeurer sur le marché du travail. Les professionnels de l'impôt, pour leur part, trouvent tout à fait inapproprié le fait d'utiliser le système de taxation pour aider les familles.

Le gouvernement pense-t-il poursuivre sa politique sociale concernant les individus et les familles par le biais de l'impôt ? L'avenir le dira!

*Les pensions alimentaires pour enfants ne sont ni déductibles pour le payeur ni imposables pour la créancière même si cette pension est payée à la mère.*

# ERRATUM

## FISCALITÉ ET FAMILLES

sociale. Ce supplément n'est pas indexable, donc avec le temps, il perd sa valeur et appauvrit les familles.

Et voici comment!

Sans les changements, une famille de 4 personnes gagnant 20 000 \$ recevrait le soutien à la famille de 2253 \$. Avec le nouveau système, le supplément amène l'aide à 2753 \$.

Dans sept ans, selon l'inflation envisagée par le ministère des Finances, la valeur baisse à 2002 \$. Non seulement le supplément est perdu mais le montant initial a baissé. Pour les familles à l'aide sociale, la coupure est plus grande. Une famille de 4 personnes voit l'allocation familiale baisser de 2253 \$ à 1861 \$ en l'an 2000. On ne voit pas tout de suite les conséquences funestes!

Nos dépenses sociales sont très modestes comparativement à celles de certains pays européens :



### LA FISCALITÉ AUX ÉTATS-UNIS

Mme Deborah H. Schenk

Les États-Unis considèrent la famille importante mais moins importante que les affaires par la manière dont ils traitent les incidences fiscales de l'impôt pour les familles et l'utilisation du système de taxation pour leurs politiques fédérales concernant les familles pauvres.

Le critère d'imposition est la personne et non la famille sauf pour la famille mariée qui a la possibilité de remplir une déclaration commune (*joint return*). En 1950, si l'épouse était à la maison, le revenu pouvait être fractionné sur deux têtes. Le *joint return* néglige les autres types de familles : les familles monoparentales, les unions de fait, les familles de personnes homosexuelles. On explique ce choix en considérant que les partenaires comme une unité économique partageant les dépenses.

Canada, 17 % (du produit intérieur brut) ; Allemagne, 24 % ; France, 26 % ; Suède, 34 %. Les États-Unis ne dépensent que 14 % avec les résultats de pauvreté démontrés plus haut.

Les Européens paient davantage et reçoivent davantage dans tous leurs programmes, de la garderie au soutien à la famille, au logement, aux pensions. Ils ont développé leurs programmes sociaux avantageusement sans rien sacrifier en croissance économique et en compétitivité.

Contrairement à la croyance populaire, l'impact véritable des dépenses sociales généreuses ne nuit pas à la croissance économique ni à la compétitivité. Quand les personnes et les gouvernements coupent dans les dépenses sociales, ils travaillent au développement d'une société moins égalitaire.

Un certain nombre de couples sont sujets à une taxe maritale et un certain nombre de familles reçoivent une pénalité due au mariage. Le système concernant le statut marital n'est pas neutre. Des changements s'imposent. La notion, mère au foyer, père au travail, n'est plus la norme. Le couple marié profite de l'unité d'imposition mais pas la famille. Les enfants remplissent leur propre rapport d'impôt.

Certains montants sont exclus de la taxation : la déduction standard et une exemption. Les revenus qui excèdent ce montant sont taxés. Pour les familles, chaque enfant a une exemption additionnelle. Cette façon de faire rend les familles à bas revenus non imposables. Les montants exclus non indexés amènent graduellement les familles à bas revenus à payer de l'impôt. En 1986, une réforme a augmenté les montants de la déduction et de

Les États-Unis considèrent la famille importante mais moins importante que les affaires par la manière dont ils traitent les incidences fiscales de l'impôt pour les familles et l'utilisation du système de taxation pour leurs politiques fédérales concernant les familles pauvres.

Le critère d'imposition est la personne et non la famille sauf pour la famille mariée qui a la possibilité de remplir une déclaration commune (*joint return*). En 1950, si l'épouse était à la maison, le revenu pouvait être fractionné sur deux têtes. Le *joint return* néglige les autres types de familles : les familles monoparentales, les unions de fait, les familles de personnes homosexuelles. On explique ce choix en considérant que les partenaires comme une unité économique partageant les dépenses.

Un certain nombre de couples sont sujets à une taxe maritale et un certain nombre de familles reçoivent une pénalité due au mariage. Le système concernant le statut marital n'est pas neutre. Des changements s'imposent. La notion, mère au foyer, père au travail, n'est plus la norme. Le couple marié profite de l'unité d'imposition mais pas la famille. Les enfants remplissent leur propre rapport d'impôt.

Certains montants sont exclus de la taxation : la déduction standard et une exemption. Les revenus qui excèdent ce montant sont taxés. Pour les familles, chaque enfant a une exemption additionnelle. Cette façon de faire rend les familles à bas revenus non imposables. Les montants exclus non indexés amènent graduellement les familles à bas revenus à payer de l'impôt. En 1986, une réforme a augmenté les montants de la déduction et de l'exemption et les a indexés. Six millions de personnes ont été retirées de l'impôt. La réforme a aboli l'exemption et la déduction pour les contribuables à hauts revenus.

Un crédit non remboursable pour garde d'enfant est accessible aux couples si les deux parents tra-

vailent ou sont aux études et à la famille monoparentale. Ce crédit non remboursable n'est pas accessible aux familles qui ne paient pas d'impôt ni à celles qui n'ont pas de reçu. Ça devient un problème politique parce que plusieurs entreprises emploient au noir et n'inscrivent pas les salaires à l'impôt.

Les problèmes de pensions alimentaires pour ex-conjoints (alimony) et pour les enfants (child support) concernent les classes moyennes et aisées. Les familles à bas revenus ne se séparent pas légalement et ces ex-conjoints ne paient pas de pension alimentaire.

Les pensions alimentaires pour enfants ne sont ni déductibles pour le payeur ni imposables pour la créancière même si cette pension est payée à la mère.

*Les pensions alimentaires pour enfants ne sont ni déductibles pour le payeur ni imposables pour la créancière même si cette pension est payée à la mère.*

## Earn Income Tax Return (EITC)

L'aide aux familles démunies : timbres alimentaires, logement, aide médicale et octrois spéciaux ne sont pas des incitatifs à travailler. Mais le marché du travail n'offre pas de salaires décents. Plusieurs travaillent au salaire minimum. Le célibataire à salaire minimum sort de la pauvreté mais pas la famille.

Le gouvernement américain propose une imposition négative, bien décriée en 1960, mais examinée avec intérêt aujourd'hui. L'imposition négative consiste en un crédit d'impôt pour travailleur qui serait plus élevé que la somme de l'impôt fédéral et les taxes de la sécurité sociale et qui laisserait à une famille à salaire minimum un revenu décent. De 75 à 86 % des familles y seraient éligibles mais, dans les faits, de 1,4 à 2,5 millions de familles éligibles ne le reçoivent pas. C'est désastreux quand on considère que le crédit est le véhicule privilégié pour aider les familles pauvres.

Notre expérience avec le EITC nous en apprend beaucoup sur le concept d'utiliser le système de taxation comme transfert de bénéfices particulièrement aux familles à bas revenu.

Ces leçons seraient probablement utiles pour d'autres pays. Les voici :



L'État se voit investi, à l'égard des familles, d'un double rôle paradoxal par des mesures négatives et des mesures positives.

Les mesures négatives à l'égard des familles concernent notamment l'impôt. L'État ne peut, par un système fiscal injuste compromettre l'existence de l'individu et de sa famille, violer son intimité ou lui imposer un modèle unique.

Les mesures positives que les familles attendent concernent les diverses formes d'aide qui doivent être accordées aux familles moins favorisées, notamment les prestations familiales et également, l'impôt. Au lieu de prendre, l'État ne doit-il pas parfois donner sous forme d'abattements ou autres ?

Bien que la propriété soit l'un des premiers droits naturels, le souci explicite de la protection de la famille a amené un droit nouveau dans un contexte où les deux pôles de la vie sociale sont l'individu et l'État. La famille vient contrarier la bipolarisation qui a fondé l'État moderne.

### Base d'imposition, l'individu ou la famille ?

Si c'est l'individu, l'accent est mis sur le producteur de revenus et si c'est la famille, l'accent est mis sur l'unité de consommation.

Dans la conception individualiste, la formation et le maintien d'une famille ne sont pas encouragés mais il y a tout de même des avantages. Placer sur le même pied couples mariés et cohabitants, favoriser le travail rémunéré des deux personnes et tendre à l'indépendance des épouses et mères.

Par contre, elle crée des distorsions entre des ménages de capacités contributives égales. À cause de son caractère progressif, l'impôt sera différent selon que les revenus proviennent du travail d'un seul ou des deux conjoints. Le système pénalise les couples où l'un des adultes reste au domicile ou travaille à mi-temps pour mieux s'occuper des enfants. De plus, le budget de chaque membre rapporte moins à l'État que si leurs revenus sont globalisés.

Dans la conception familiale, le revenu des conjoints, voire ceux des enfants, sont cumulés avant d'être soumis à l'impôt progressif.

L'avantage c'est que les conjoints à deux revenus seront taxés de la même manière que ceux à revenu unique.

Parmi les inconvénients, il y a la pénalisation des couples mariés par rapport aux cohabitants. Pour favoriser la famille et le mariage, il vaut mieux ne pas les prendre en compte du point de vue fiscal. Le couple à deux salaires est le groupe de référence. Le cumul pénalise le travail professionnel de la femme mariée. Autre inconvénient, les services rendus au foyer ne sont pas soumis à l'impôt puisqu'ils ne sont pas financièrement valorisés. Enfin, la fiscalité n'a pas pour rôle de diminuer la disparité des richesses. Un système trop redistributif ne récompense pas l'effort et n'incite pas au travail et à l'épargne alors qu'un système sans redistribution fige les familles dans la richesse et dans la pauvreté.

L'aide aux familles monoparentales passe, selon certains, par les prestations familiales et non par le système de fiscalité directe dont l'objectif est différent. Il s'agit de la parité familiale, c'est-à-dire, assurer le même niveau de vie à un couple, qu'il choisisse d'avoir des enfants ou non.

### Comparaisons au sein de l'Union européenne

De manière générale, on assiste au passage d'une imposition du ménage à celle des individus en y ajoutant des mesures favorables à la formation d'une famille pour le conjoint, le cohabitant ou les deux. Le Danemark, les Pays-Bas, le Royaume-Uni, l'Irlande, l'Italie et la Grèce ignorent totalement le statut matrimonial.

Trois stratégies :

1 – on sort du système de taxation individuelle pour se placer dans un système cumulatif avec des taux différentiels et préférentiels. C'est le cas de l'Espagne et de l'Irlande ;

2 – des montants fixes de revenus sont soustraits à la cotisation de l'impôt. Il peut s'agir d'abattements personnels que l'on peut transférer au conjoint (Irlande) ou même au concubin (Danemark et Pays-Bas) ou de montants forfaitaires transférés au conjoint (Grèce, Italie, Royaume-Uni). Le

Royaume-Uni est le seul pays où les deux mesures peuvent être combinées ;

3 – certaines dépenses, avec preuves justificatives, peuvent être déduites du revenu imposable. Ex. soins de santé et d'éducation et la formation professionnelle (Grèce, Irlande, Italie, Royaume-Uni, Pays-Bas, Portugal).

Plusieurs pays considèrent encore le ménage comme unité de taxation, mais en y ajoutant plusieurs correctifs. (Allemagne, Belgique, France, Luxembourg et le Portugal)

Les compensations varient d'un pays à l'autre :

1 – une partie des revenus, libre d'impôt ou possibilité d'abattements d'impôt ,

2 – une combinaison des deux éléments (immunisations et abattements d'impôt). C'est le *splitting*, le fractionnement avec un quotient familial ou un quotient conjugal (Allemagne, Luxembourg et partiellement la Belgique et le Portugal).

Cette façon de faire additionne les revenus des conjoints puis les divise en fonction de la composition familiale , quotient familial pour l'ensemble des membres (France) ou quotient conjugal pour les deux conjoints (Luxembourg)

La répartition est avantageuse si les revenus des parties sont très différents. Aucun avantage s'ils gagnent le même salaire. Le système est critiqué par les féministes parce qu'il n'encourage pas le travail des deux conjoints.

Ce système favorise les groupes à revenus élevés à cause de l'augmentation rapide du taux d'imposition marginal. C'est pourquoi les pays ont adopté des plafonds, sauf l'Allemagne. Le système de répartition ne s'applique qu'aux couples mariés

### Abattements fiscaux en faveur des enfants

La politique fiscale tient compte des prestations familiales. Elles ont, comme l'impôt, un rôle de redistribution horizontale (la famille n'a pas à diminuer son train de vie du fait de la naissance d'un enfant) et un rôle de redistribution verticale (transferts des familles riches vers les familles pauvres).

La Grèce et l'Irlande conçoivent que les allocations familiales soient imposables

Dans l'Europe des Douze, on distingue trois systèmes .

1– l'absence de tout abattement. (Danemark, Irlande, Pays-Bas et Royaume-Uni) ;

2– en France, les enfants comptent pour une part ou une demi-part dans le système de quotient familial ;

3– dans les autres États membres, sept sur douze, il existe d'autres formes d'abattements soit sous forme d'immunisations du revenu, soit sous d'autres formes. Ces abattements sont évalués en fonction du montant des allocations familiales et du coût réel de l'enfant. D'un pays à l'autre, les différences sont considérables.

En Belgique, France et Grèce, les abattements sont progressifs selon le rang de l'enfant, mais pas dans les autres pays. Par contre, en Allemagne et au Luxembourg, les abattements sont plus substantiels.

La limite d'âge (de 18 à 30 ans selon les pays) pour qu'un enfant puisse être considéré à charge reflète le fait que les jeunes tendent à poursuivre leurs études plus longtemps et à demeurer plus longtemps dans le foyer de leurs parents.

***Le système fiscal laisse à d'autres, mais à qui ? le problème des inégalités entre familles riches et familles pauvres.***

### La prise en compte des familles monoparentales

Dans plus de la moitié des pays de l'Union européenne, les familles monoparentales bénéficient de conditions avantageuses. Par ailleurs, des problèmes de preuve se posent. Les avantages visent à combattre une précarité particulière mais ne favorisent pas la formation ni la reformation de couples.

Des changements radicaux sont apportés dans la politique fiscale de la plupart des pays de l'Union européenne. Ce qui retient l'attention du législateur ou ce qui provoque les revendications, ce sont les nouvelles données en matière de partage de l'autorité, de travail à l'extérieur du foyer, du remodelage des rôles respectifs de l'homme et de la femme.

La cohabitation hors mariage et le travail à l'extérieur du foyer des épouses et des mères ont fortement influencé le système fiscal. Les hommes bénéficient souvent des réformes, du point de vue fiscal du moins, ainsi que les couples sans enfant.

L'évolution se soucie plus de redistribution horizontale que de redistribution verticale. Le système fiscal laisse à d'autres, mais à qui ? le problème des inégalités entre familles riches et familles pauvres.

# Mission à accomplir!

par Lise Cadieux

L'Année internationale de la famille a débuté à la FAFMQ par la tenue d'un congrès d'orientation qui avait pour but d'élaborer les bases d'un projet d'avenir pour notre fédération.

Cela peut se traduire, de la façon suivante :

- définir la mission de l'organisme ;
- faire des choix stratégiques quant aux orientations futures de l'organisme et de ses membres ,
- définir les principes directeurs qui devront guider les actions de la FAFMQ

Pour ce faire, la permanence de la FAFMQ colligeait toutes les informations pertinentes en regard avec le fonctionnement de l'organisme depuis les dix dernières années, c'est-à-dire auprès d'un certain nombre d'organismes ainsi qu'auprès de personnes de l'extérieur.

Nous vous présentons, ici, un résumé de ces constatations

- un écart de vision entre les associations et la structure provinciale ;
- une structure organisationnelle à repenser ,
- un membership à promouvoir ,
- un manque d'homogénéité dans les services offerts par les associations ;
- une meilleure communication à établir entre les membres ,
- un manque de permanence dans plusieurs de nos associations ;
- un essoufflement des bénévoles qui rend la relève difficile à assurer ,
- un questionnement rigoureux sur les mandats et rôles des instances de la FAFMQ conseil d'administration,

comité des responsables régionaux, assemblée générale, direction générale, comités régionaux et comités de travail;

- un soutien technique organisationnel auprès des associations à développer ;
- une révision des statuts des membres de la FAFMQ ;
- un plan de formation mieux structuré pour les associations ;
- une meilleure visibilité dans les médias et une plus grande diffusion de nos dossiers chauds de nos revendications politiques.

Avec tout ce pain sur la planche, les personnes concernées devaient se demander si la FAFMQ peut tenir le coup bien longtemps .

## Une participation étonnante sous le verglas

Imaginez notre étonnement, le 27 janvier 1994, lorsque, bravant la tempête, les chaussées glissantes et les autoroutes encombrées, 86 membres dûment mandatés par les associations se rendirent à l'hôtel Holiday Inn, à Ste-Foy.

Toute une performance! Ce congrès aura sans doute permis de réinstaurer un élan de dynamisme, d'entraide et de complicité entre les membres de nos associations et le personnel de la FAFMQ.

Les ateliers de travail se déroulaient merveilleusement. Nous assistions à des débats enflammés, revendications bien articulées, questionnements en profondeur sur le contenu, solides exposés de la part des animatrices et des personnes ressources. Ce travail d'équipe a permis l'élaboration et l'adoption de la mission de l'organisme.



La Fédération a donc clarifié sa mission en adoptant en plénière le libellé suivant:

«La Fédération des associations de familles monoparentales du Québec est un organisme sans but lucratif voué à la promotion et à la défense des droits des familles monoparentales et recomposées du Québec.

«Elle regroupe principalement les associations de familles monoparentales et de familles recomposées avec une ouverture au membership individuel pour les personnes partageant les mêmes objectifs que la Fédération.

«Elle vise à représenter politiquement ses associations membres et à défendre leurs droits et intérêts auprès des instances décisionnelles et des pouvoirs publics.»

De cette mission, quatre objectifs ont été adoptés par l'assemblée en plénière :

- 1) que la Fédération prenne les mesures nécessaires en intervenant auprès des instances concernées afin qu'un financement de base adéquat soit assuré pour les associations-membres ainsi que pour la Fédération ;
- 2) que la FAFMQ intervienne auprès des instances concernées pour améliorer les conditions économiques des familles monoparentales et recomposées (ex. dossiers sur la perception automatique des pensions alimentaires avec retenue à la source, la sécurité du revenu, le salaire minimum, les logements sociaux, pauvreté, accès à l'emploi) ;
- 3) que la FAFMQ favorise un processus de communication et d'échange pour identifier les besoins, préoccupations et problématiques de ses associations-membres afin de développer un sentiment d'appartenance et d'intérêt pour ses membres ;

4) que la FAFMQ travaille sur les mentalités et structures sociales pour favoriser une meilleure connaissance des familles monoparentales et recomposées dans leurs différences et leurs particularités.

En ce qui concerne la structure interne, les délégués recommandent que toutes les instances existantes actuellement soient préservées, il faudra toutefois :

- définir clairement les domaines et les niveaux d'intervention de chacune d'entre elles ;
- adopter partout un principe de confiance/responsabilité/délégation et autonomie versus contrôle et exécution des tâches.

De plus, afin d'assurer la poursuite du processus en cours les participants ont adopté les trois résolutions suivantes :

- 1) que la Fédération conseille, via le conseil d'administration et les comités régionaux, ses associations membres en leur déposant les résultats du congrès et en leur demandant de compléter leurs perceptions des rôles et des responsabilités de chacune des instances ;
- 2) que les associations membres et les comités régionaux étudient les sections du canevas d'animation qui n'ont pas été abordées et apportent les commentaires comme il se doit d'ici la fin du mois d'avril 1994 ;
- 3) que les associations membres soient consultées sur les propositions élaborées dans les ateliers qui ont discuté du point «financement» et que ces propositions fassent partie des documents qui leur seront expédiés.

Nous entamerons donc le suivi de cette démarche lors de notre prochaine assemblée générale annuelle du 11 juin 1994 qui, j'en suis sûre, profitera à toutes nos associations membres.

# Un sondage confirme l'appui de la population

*pour une perception automatique des pensions alimentaires  
avec retenue à la source*

par Sylvain Deschênes

«Viva el P.A.P.A. !»

Un sondage est venu confirmer de façon éclatante l'appui massif des Québécois aux revendications de la Fédération des associations de familles monoparentales du Québec pour un système de perception automatique des pensions alimentaires (P.A.P.A.!) avec retenue à la source.

Le sondage omnibus réalisé par le Groupe Léger & Léger en février dernier révélait que 75 % des Québécois – sans distinction notable en ce qui concerne le sexe, l'âge ou le revenu – approuveraient l'adoption d'un système de perception automatique des pensions alimentaires avec retenue à la source.

Nous ne sommes donc pas seuls. De plus en plus de gens réalisent que lorsque les pensions alimentaires ne sont pas payées, ce sont des enfants qui en souffrent et c'est toute la société qui paie.

Pourquoi un débiteur de pension alimentaire refuse-t-il de prendre ses responsabilités ? La Presse publiait, le 5 décembre 1993, l'opinion d'un opposant à la perception automatique. L'article se terminait ainsi :

«Pour ma part, jamais je ne paierais une pension alimentaire à qui que ce soit sans qu'au préalable j'aie eu le droit de remplir mes fonctions de père convenablement.»

Alors PAPA, seul maître après Dieu ?

## Pétition de 14 000 noms pour la perception automatique

C'est le 16 novembre 1993 que s'amorçait le dépôt à l'Assemblée nationale de la pétition pour une perception automatique des pensions alimentaires avec retenue à la source

Initiée par la FAFMQ et la Fédération des femmes du Québec, la pétition de 14 000 signataires a été déposée par lots successifs dans les jours suivants par neuf députés représentant les trois partis en chambre.

Avec le rapport du Protecteur du citoyen rendu public le 4 novembre précédent et qui traitait de la même question, cette pétition a contribué à sensibiliser la population à nos revendications, ce dont témoigne le sondage Léger & Léger dont nous faisons état.

Le député d'Anjou, Pierre Bélanger a donc rappelé en conférence de presse la nature de nos revendications, les problèmes rencontrés par les femmes qui veulent recouvrer des pensions impayées et les économies reliées au système proposé.

Souhaitons maintenant que Mme Céline Signori, qui a amené ce dossier de la FAFMQ à la Fédération des femmes du Québec, veille à son aboutissement si elle est élue lors des prochaines élections provinciales. Le programme du parti dont elle sera candidate va d'ailleurs dans ce sens.

Voici la liste des députés qui ont accepté de déposer notre pétition :

*Pierre Bélanger, (PQ), député d'Anjou ;*

*Denise Carrier-Perrault, (PQ), députée des Chutes-de-la-Chaudière ;*

*Jean Garon, (PQ), député de Lévis ;*

*Henri-François Gautrin, (PLQ), député de Verdun ;*

*Louise Harel, (PQ), députée de Hochelaga-Maisonneuve ;*

*Claire-Hélène Hovington, (PLQ), députée de Matane ;*

*Denis Lazure, (PQ), député de Laprairie ;*

*Robert Libman, (PE), député de D'Arce-McGee ;*

*Nicole Loiselle, (PLQ), députée de Saint-Henri.*

# Pourquoi

## une perception automatique des pensions alimentaires avec retenue à la source

par Sylvain Deschênes

Au Québec, plus de 55 % de pensions alimentaires font l'objet de causes devant le percepteur ou devant les tribunaux. Il s'agit ici de pensions qui sont payées en retard, partiellement ou pas du tout. Ce 55 % ne représentant que les causes portées devant les instances judiciaires, on peut affirmer sans crainte de se tromper que beaucoup moins de 45 % des pensions alimentaires sont payées à temps, régulièrement et au complet.

La Fédération des associations de familles monoparentales du Québec a démontré l'inefficacité du système actuel de perception et proposé la création d'un Office de perception automatique des pensions alimentaires avec retenue à la source. Ce système élimine le transfert d'argent entre

jointes et rend l'exécution de jugements de pensions alimentaires simple et efficace. La perception automatique serait une mesure administrative semblable à la retenue à la source de l'impôt, des cotisations à la RRQ, des cotisations syndicales, des dons à Centraide, etc.

L'exemple de l'Ontario est probant ; pour un coût de 25 millions de dollars, le régime ontarien a renfloué les coffres de l'aide sociale de 28 millions de dollars dès la première année.

Il y aura également une économie au niveau de l'aide juridique, une économie par la diminution des causes devant les tribunaux, une économie dans les services de santé et les services sociaux, moins de décrochage scolaire, moins de délinquance, etc.

### Pour information

L'automne dernier, dans son numéro spécial consacré entièrement au dossier de la perception automatique des pensions alimentaires, la Fédération des associations de familles monoparentales du Québec avait colligé les informations qu'elle avait communiquées au ministre de la Justice et aux médias au cours des derniers mois sur les lacunes du système actuel et les avantages d'un système avec retenue à la source

Devenu un document de référence pour toutes celles et tous ceux que le sujet intéresse, le dossier **POUR UNE PERCEPTION AUTOMATIQUE DES PENSIONS ALIMENTAIRES AVEC RETENUE À LA SOURCE** est encore disponible à notre bureau. Nous vous invitons à vous le procurer en envoyant un chèque de 5 \$ à l'attention de la Fédération des associations de familles monoparentales du Québec (FAFMQ), 1051, rue Saint-Hubert, bureau 2320, Montréal (Québec), H2L 3Y5.



# De nouvelles associations pour la Fédération!

---

par Sylvie Lévesque

## **Association des familles monoparentales de l'Outaouais**

131, Richer, local B-103  
Hull, Qc.  
J8Y 4T8  
Tél : (819) 772-2910

Les objectifs sont de : regrouper les familles monoparentales démunies ; favoriser l'entraide entre les familles monoparentales ; défendre et promouvoir les intérêts de ces familles ; définir leurs besoins, les écouter et les soutenir moralement dans leurs démarches, créer des programmes pour résoudre le problème de la pauvreté dans les familles démunies, etc. Malgré son jeune âge (1993), cette association a, depuis sa fondation, démontré un grand dynamisme dans sa région et a les vents dans les voiles pour vivre encore longtemps.

---

## **Secours Collectif BPI (Bureau Prévention et Information) Montréal**

2348, Jean-Talon est bureau 202-A  
Montréal, Qc.  
H2E 1X7  
Tél : 376-4008

Les objectifs sont : d'offrir des services d'aide juridique, contrat de mariage, pensions alimentaire, séparation et divorce, écoute, référence, et tous autres services financier et psycho-social touchant les femmes monoparentales. Cette association a été fondée en 1992 et a pour but principal de venir en aide aux femmes monoparentales

## **Halte La Ressource**

5055, rue Rivard  
Montréal, Qc.  
H2J 2N9  
Tél : 849-0449

Les objectifs sont de : favoriser la croissance psychologique, spirituelle et sociale ; prioriser l'approche des groupes ethniques pour une intégration plus spécifique à notre société ; promouvoir les droits des individus et des groupes.

Ses activités et services offerts sont : accueil et références ; cuisines collectives ; plusieurs cours et ateliers tels que : ateliers de couture, atelier d'informatique, formation en imprimerie, etc... Il regroupe des femmes cheffes de familles monoparentales à faibles revenus du quartier.

---

## **Re-Nou-Vie Châteauguay**

123, Saint-Jean-Baptiste  
Châteauguay, Qc.  
J6K 3B1  
Tél : 692-9805

Les objectifs sont de : regrouper les femmes monoparentales de Châteauguay ; fournir à ces femmes un support psychologique et moral ; favoriser leur autonomie ; promouvoir l'amélioration de leurs conditions socio-économiques ; sensibiliser le milieu à la problématique des femmes monoparentales... Cette association existe depuis 1984.

À toutes,

# BIENVENUE!

# NOS PUBLICATIONS

---

## Monographies

- 1993-Conditions de vie et besoins spécifiques des familles monoparentales en région (synthèse) 31 p. (5,50\$)
- 1990-Étude des besoins des familles monoparentales depuis moins de quatre ans 50 p.(complète) (7,50\$) -  
12 p. (résumé) (2,50\$)
- 1986-Les Actes du colloque 163 p. (7,50\$)
- 1986-Dossier réflexion sur la monoparentalité 20 p. (4,25\$)
- 1983-Manifeste: il était une fois ou plusieurs fois... (De la rupture, ses conséquences et le défi à relever) (5,00\$)
- 1980-Pour des conditions de vie décentes: action collective (3,00\$)

## Mémoires-Avis

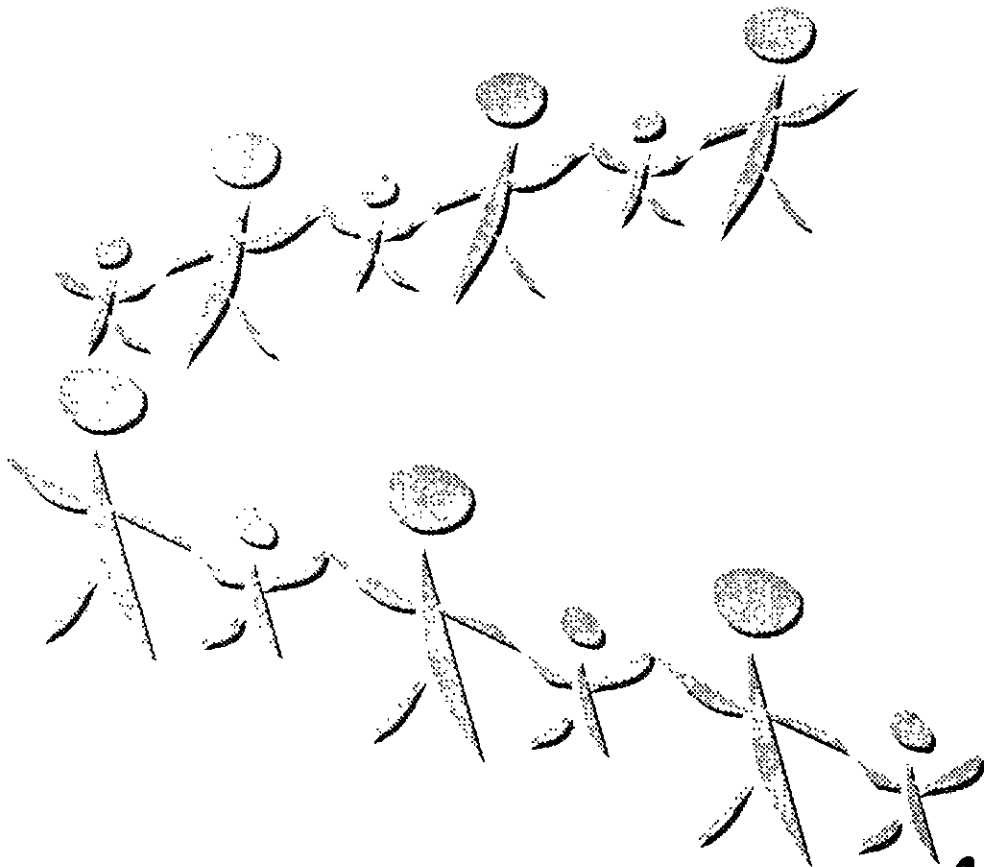
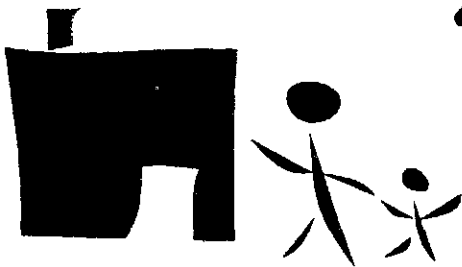
- 1994-Mémoire sur l'aide juridique 15p. (2,00\$)
- 1993-Office de perception automatique des pensions alimentaires 16p.(2,50\$)
- 1993-La fiscalité et le rôle de l'État (mémoire conjoint avec les groupes de femmes) 31p. (5,50\$)
- 1992-La fixation des pensions alimentaires (mémoire conjoint avec la FFQ) 20p. (4,00\$)
- 1990-Étude sur la prolongation du délai de désistement au partage des biens familiaux 6p. (2,00\$)
- 1990-Sur l'Avant-projet de loi sur les services de santé et services sociaux 9p.(2,00\$)
- 1989-Les régimes complémentaires de retraite 12p. (2,25\$)
- 1989-L'Énoncé de politique sur les Services de garde à l'enfance et Addenda 22p. (3,75\$)
- 1988-Les droits économiques des conjoints 17p. (3,25\$)
- 1988-La politique de sécurité du revenu 20p. (3,50\$)
- 1986-La fiscalité 19p.(3,25\$)
- 1986-Les Services de garde 4p. (2,00\$)
- 1986-Avis au comité législatif sur le Projet de loi C-9 sur les normes de prestation de pension 10p.(2,00\$)

*(autres publications disponibles)*

*Bulletin de liaison*  
*trois numéros, 15\$*

# FAEMO

*20 ans  
de complicité*



288-5224

**Depuis 20 ans la FAFMQ est complice des luttes et de la solidarité  
des familles monoparentales du Québec.**

FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS DE FAMILLES MONOPARENTALES DU QUÉBEC